

# GUIDE DES PRÉPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Le guide des Préparations Concours et Examens Languedoc-Roussillon a pour objectif principal de préciser les modalités d'organisation et d'accès à ces formations en tenant compte des évolutions statutaires et institutionnelles :

- Evolution de la nature des épreuves et des contenus
- Nouvelle délibération n°2014/015 du C.A. du CNFPT du 19/02/2014
- Dématérialisation des ressources pédagogiques et mise en œuvre progressive de l'inscription en ligne
- Généralisation des tests d'évaluation et des formations Tremplin, préalables aux préparations.

Ce guide a également pour fonction d'informer les usagers du CNFPT.

# SOMMAIRE

Modalités d'organisation

Publics concernés

Inscriptions

Evaluation - orientation

Particularités financières

Assiduité et ponctualité

Motifs de radiation

Responsabilité et assurance

Les dispositifs de préparations aux concours et examens professionnels, proposés aux agents des collectivités territoriales et établissements publics du ressort de la délégation Languedoc-Roussillon, concernent toutes les filières et toutes les catégories de la fonction publique territoriale.

Ils s'adressent prioritairement aux candidats aux concours internes et examens professionnels. Ces dispositifs peuvent être ouverts aux candidats aux concours externes et/ou 3ème concours sous réserve d'épreuves communes.

La délégation Régionale du CNFPT publie régulièrement sur son site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) (géolocalisation en Languedoc-Roussillon), les préparations ouvertes et les périodes d'inscription. Les bulletins d'inscription et les fiches descriptives sont téléchargeables à la rubrique « Préparer un concours ».

La mise en œuvre des dispositifs de préparation est liée à l'organisation effective par les Centres de Gestion ou par le CNFPT, des concours et examens professionnels concernés.

## Modalités d'organisation

Les préparations portent essentiellement sur la méthodologie et l'entraînement aux épreuves écrites et orales.

Elles peuvent être aménagées, tant sur la durée, les dates, le lieu d'organisation, que sur le contenu en fonction :

- des orientations fixées par le CNFPT,
- des modifications réglementaires susceptibles de faire évoluer la nature des épreuves et les programmes des concours et examens professionnels.

Les dispositifs de formation comportent :

des modules préalables de formation Tremplin (apprentissage méthodologique et/ou acquisition ou actualisation de connaissances).

<b>en présentiel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ des modules de méthodologie et d'entraînement aux épreuves écrites et orales.</li><li>➤ l'accès aux ressources en ligne disponibles.</li></ul>
<b>à distance (pour certains concours)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ la participation à des journées de regroupement méthodologiques pour les épreuves écrites et orales</li><li>➤ la réalisation des devoirs à distance corrigés par le formateur</li><li>➤ l'accès aux ressources pédagogiques disponibles en ligne.</li></ul>

## Publics concernés

---

Tous les agents en fonction dans une collectivité de la région ont accès aux préparations.

Avant toute inscription, le service formation de la collectivité dont relève l'agent a en charge de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'accès au concours ou à l'examen professionnel.

L'attention de l'employeur est également attirée sur le fait que les agents qui ne sont pas en position d'activité (congrés de longue maladie, de longue durée ou de maternité) ne peuvent pas participer à une préparation.

Les agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier des préparations tant que leur contrat est en cours de validité.

Les agents qui relèvent d'un contrat de droit privé –sauf dispositions particulières légales- peuvent bénéficier des préparations avec participation financière de leur collectivité employeur.

## Inscriptions

---

Les demandes d'inscription, validées par l'employeur, doivent être adressées à la structure du CNFPT organisatrice de la formation (délégation régionale ou antenne départementale), dans les délais indiqués sur les bulletins d'inscription.

Si pour raisons de service ou de covoiturage la collectivité a des impératifs quant à la répartition de ses agents (dans le cas de plusieurs groupes) il lui appartient de le préciser au CNFPT par un courrier joint aux bulletins d'inscription. Il y sera donné suite dans la mesure du possible. Aucun changement de groupe ne sera ensuite accepté.

## Cas particuliers

➤ La réinscription sur une même préparation en présentiel n'est pas autorisée deux fois de suite sur une amplitude de 3 ans et à condition qu'il n'y ait pas de modification réglementaire des épreuves.

➤ Le redoublement n'est pas autorisé lorsqu'il y a eu abandon volontaire lors d'une préparation à un concours ou à un examen professionnel.

Les agents n'ayant pas réussi le concours ou l'examen professionnel pourront s'inscrire sur les modules de préparation à distance (sous réserve de leur organisation).

➤ Les agents admissibles à un concours, n'ayant pas suivi la préparation aux épreuves écrites, pourront, dans la limite des places disponibles, participer à la préparation aux épreuves orales sur demande expresse de leur collectivité (par messagerie).

➤ L'inscription a une durée de validité d' 1 an à compter de la date de clôture des inscriptions. Si pour une inscription donnée, aucun dispositif n'a pu être proposé à l'agent essentiellement pour cause d'effectif insuffisant ou de déprogrammation du concours ou de l'examen concerné, le CNFPT en informe l'agent et l'employeur.

L'agent devra renouveler son inscription au recensement suivant.

**L'inscription à une préparation ne vaut pas inscription automatique au concours ou à l'examen professionnel, celle-ci doit être opérée auprès des centres de gestion organisateurs.**

## Evaluation - Orientation

Avant d'intégrer toute préparation à un concours ou à un examen professionnel, les agents inscrits peuvent être soumis à une évaluation afin de les orienter sur le dispositif de formation adapté à leurs acquis.

### L'objectif de ces tests est de :

- Vérifier le niveau de l'agent par rapport à celui attendu pour l'entrée en préparation.
- Evaluer les capacités d'expression écrite et de compréhension (catégories C) d'analyse et de synthèse (catégories A et B).
- Vérifier les connaissances en mathématiques pour certains concours.
- Vérifier la motivation et les connaissances de culture territoriale de l'agent.

A l'issue des tests d'évaluation, et en fonction des résultats obtenus, l'agent est orienté soit vers :

- un entraînement aux épreuves,
- une formation Tremplin (apprentissage méthodologique et/ou d'acquisition de connaissances),
- un dispositif adapté d'acquisition de Savoirs de base. Compte tenu de sa durée, ce dispositif sera dissocié du parcours global de préparation visée initialement. Cette proposition est notifiée par écrit à l'agent et à la collectivité employeur.

Les résultats des tests et l'orientation qui en découle ne valent que pour l'année d'inscription qui s'y rattache.

Par ailleurs, tout agent qui aura fait l'objet d'une orientation en formation Tremplin et qui aura été absent sans justificatif validé par sa collectivité, ne pourra pas accéder ensuite à la préparation aux épreuves.

## Particularités financières

La délégation régionale Languedoc-Roussillon assure la prise en charge financière de l'organisation pédagogique et matérielle des modules de formation « méthodologie et entraînement aux épreuves » de toutes les préparations aux concours et examens professionnels.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration occasionnés par le suivi d'une préparation à un concours ou à un examen professionnel ne sont jamais pris en charge par le CNFPT.

Conformément à la délibération 2014/015 du C.A. du CNFPT du 19/02/2014, **les formations Tremplin comportent une participation financière de la collectivité employeur selon les modalités suivantes :**

Formation Tremplin catégorie C (au-delà de 20 jours)	50 € par jour et par stagiaire
Formation Tremplin catégories A et B (au-delà de 10 jours)	50 € par jour et par stagiaire
Formation Tremplin agents sous contrat de droit privé (toutes durées)	80 € par jour et par stagiaire

Toute préparation engagée est due dans son intégralité, sauf justificatif d'absence

validé par la collectivité d'origine. Le titre de recettes est émis en fin de formation.

Par ailleurs, les formations Tremplin pour toutes les catégories d'agent relèvent du régime de la formation continue.

Comme pour les autres actions de formation continue, le CNFPT participe aux frais de déplacement des stagiaires des formations Tremplin dès lors qu'il n'y a pas de participation financière de l'employeur, c'est-à-dire les 20 premiers jours pour les formations Tremplin préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C et les 10 premiers jours pour les formations Tremplin préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et de catégorie A.

Au-delà, lorsque l'action est proposée avec participation financière de l'employeur, le CNFPT ne participe pas aux frais de déplacement des stagiaires, conformément à l'article 1 de la délibération du 19 février 2014 qui exclut les formations payantes de la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires.

Le calcul des jours financés par la cotisation s'effectue sur 2 ans. Les plafonds de 10 et 20 jours fixés dans la délibération pour une prise en charge sur cotisation des formations Tremplin s'entendent par période de 2 ans de date à date pour un même agent, afin de tenir compte des délais de réalisation de ces parcours individuels et des calendriers de programmation des dispositifs. Cette disposition vise à empêcher le « redoublement » d'un agent deux années de suite sur cotisation.

## **Assiduité et ponctualité**

---

Un planning précise pour chaque préparation les dates, les horaires ainsi que les matières proposées. Les modifications de dates sont notifiées par courrier ou messagerie aux stagiaires et à leurs collectivités.

La présence aux cours oraux et aux devoirs sur table organisés dans le cadre de la préparation est obligatoire pour l'ensemble des préparations dans ou hors l'établissement.

Les stagiaires sont tenus de respecter rigoureusement les horaires.

Une feuille d'émargement est à signer chaque demi-journée par le stagiaire. Toute absence doit être justifiée et signalée auprès du service administratif référent.

Les états de présence sont délivrés trimestriellement à la collectivité. L'attestation de formation est établie en double exemplaire, en fin de formation, à destination de l'agent et de son employeur.

## **Motifs de radiation**

---

Un stagiaire sera automatiquement radié de la préparation s'il cumule 3 absences consécutives non justifiées y compris aux devoirs sur table.

Dans le cadre des enseignements à distance le renvoi de devoirs fait partie intégrante de la préparation. Le non renvoi des devoirs est soumis aux mêmes règles que les absences.

La décision de radiation est notifiée par courrier au stagiaire et à son employeur.

## **Responsabilité et assurance**

---

L'établissement a souscrit une police d'assurance destinée à protéger les bénéficiaires des actions de formation au C.N.F.P.T.

Sont couverts : les dommages causés aux tiers par les stagiaires, ainsi que les accidents dont ils seraient eux-mêmes victimes, soit pendant les stages, soit pendant le trajet de leur domicile ou lieu de travail, au lieu du stage (hormis dans le cas d'utilisation d'un véhicule personnel).

Est exclue la couverture des dommages éventuels causés aux véhicules des stagiaires ou aux stagiaires eux-mêmes qui utilisent leur voiture personnelle pour se rendre sur le lieu du stage. Ceci implique que les stagiaires utilisant leur véhicule personnel contractent une police assurance adéquate.